



Déclaration liminaire de la FSU de la Corrèze
Formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail
de la Corrèze du 26 février 2026

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Mesdames et messieurs les membres de la Formation Spécialisée,

La santé demeure un impensé au sein de notre ministère. Et nous ne sommes pas les seuls à le pointer. La cour des comptes dans son rapport *Le temps d'enseignement perdu au collège* publié le 12 décembre constate : « Bien que les raisons de santé soient la première cause d'absence, le ministère de l'éducation nationale ne conduit pas une politique de prévention structurée. », avant de faire ce rappel utile : « Les principes généraux de la prévention définis dans le code du travail (article L. 4121-2) s'appliquent au ministère de l'éducation nationale pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs ».

« Pas [de] politique de prévention structurée », le constat de la Cour des comptes, que nous partageons grandement est sévère et ne peut plus être ignoré.

Alors que le DUERP est un outil réglementaire de protection des agents, la Cour des comptes relève à l'échelle nationale que seuls 54 % des collèges en disposent, et que le taux de mise à jour s'effondre à 9 %. Dans le premier degré, les directeurs ainsi que les CPC en charge de la prévention ne sont pas correctement formés. Cette carence constitue une mise en danger des personnels que nous ne pouvons plus accepter. La cour des Comptes souligne également la part faible des DUERP (10 %) intégrant une analyse des risques psycho-sociaux alors que les « RPS sont à l'origine de troubles qui peuvent se traduire par du désengagement au travail, un absentéisme accru, des conflits entre les personnes ». Ainsi, les RPS constituent 35 % des signalements (Registre Santé et Sécurité au Travail et Danger Grave et Imminent) dans l'ensemble des structures de l'éducation nationale. La cour des comptes conclut enfin « Ces registres, qui recensent l'ensemble des risques et procédures d'alerte dans chaque organisation de travail, pourraient être mieux exploités pour nourrir un plan d'action ministériel, décliné au niveau académique ».

Qu'ajouter de plus ? Sinon que l'Etat lui-même relève ce que la FSU ne cesse de dénoncer dans cette instance, c'est-à-dire une politique de prévention insuffisante, qui fait totalement abstraction des R.P.S et qui relève plus souvent de l'affichage que de mesures concrètes et adaptées.

Notre département n'échappe pas à cette logique délétère. Le registre Santé et Sécurité au Travail est, à cet égard, sans appel. L'analyse des signalements que nous avons menée lors des différents groupes de travail révèle une prédominance écrasante des risques psychosociaux. Sur 54 signalements, 49 concernent les risques psycho-sociaux soit près de 91 %. Cela se traduit très concrètement par une explosion des situations de souffrance au travail : nombre de nos collègues sont confrontés à la surcharge de travail, à l'épuisement professionnel, à des situations de gestion de crise permanentes, et surtout à des violences physiques et psychiques d'une gravité alarmante.

Les récentes déclarations de M. COSTE à l'égard des SG et des chef.fes d'établissement en est un exemple qui demande une réaction ferme et des déclarations de soutien aux collègues concernés. du DASEN et de la Rectrice

Nous observons également une augmentation des menaces et des comportements agressifs de certains parents, dans un contexte de tension sociale croissante, ainsi qu'une montée des conflits interpersonnels au sein des équipes, souvent liées à l'absence de réponses institutionnelles efficaces face à la dégradation des conditions de travail. Tout ceci concourt à fracturer les collectifs de travail. Dans de nombreuses écoles et établissements du second degré, ce ne sont plus des collègues isolés mais bien des équipes entières qui sont en souffrance. Ces situations, identifiées et signalées à de multiples reprises, font l'objet de réponses trop souvent tardives, partielles, voire inexistantes.

Nombre de fiches SST du registre dématérialisé n'ont ainsi reçu aucune réponse du / de la supérieur·e hiérarchique. Ce déficit manifeste de soutien de l'employeur place les personnels dans une situation de double peine inacceptable : aux violences subies dans l'exercice de leurs missions s'ajoutent des réponses institutionnelles insuffisantes, dilatoires, voire culpabilisantes, qui aggravent la souffrance au travail au lieu de la prévenir.

A bout, beaucoup sont placés par leur médecin en congé de maladie ordinaire. Cet état de fait constitue un coût humain majeur et un solde lourd en termes de santé publique, mais aussi une charge financière injuste imposée aux personnels, qui subissent une retenue de 10 % de leur rémunération. Ces personnels sont doublement pénalisés : à la fois atteints dans leur santé et sanctionnés financièrement, faute d'une reconnaissance et d'une prise en charge adaptées par l'employeur.

Cette logique de non-prévention des risques psychosociaux touche tout particulièrement les AESH. Les constats issus de la visite inversée du PIAL d'Égletons-Corrèze mettent en exergue l'urgence de déployer une politique de prévention ambitieuse à leur égard. Confronté·es à des situations de crise récurrentes, à des violences verbales, voire physiques, les AESH exercent trop souvent sans formation suffisante, sans protocoles clairs de gestion des situations à risque et avec un accompagnement institutionnel insuffisant. La précarité statutaire, le temps partiel subi et la multiplicité des affectations aggravent encore cette vulnérabilité. Garantir la santé et la sécurité des AESH conditionne la qualité même de l'inclusion scolaire. Cela suppose des mesures structurelles en matière de formation, d'organisation du travail, de reconnaissance et de réponse effective aux situations de souffrance. Gageons que les préconisations issues de cette visite ne resteront pas lettre morte et se traduiront dans le réel.